Prévenir le risque routier dans les activités de travaux publics

GROUPE ensemble 77

Ariane GRAZIANI – CSTP 77
Coordinatrice ENSEMBLE 77

Téléphone : 01 64 87 66 04
Fax : 01 64 87 66 06
Mail : ensemble77@cstp77.fr
www.cstp77.fr/ensemble-77

CRAMIF Assurance Maladie d'Ile-de-France

Centaure Ile-de-France

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Prévenir le risque routier dans les activités de travaux publics

ensemble 77

Edition Janvier 2013

PRÉAMBULE

La prévention du risque routier dans les activités de Travaux Publics est un axe majeur de travail du Groupe ENSEMBLE 77

Depuis de nombreuses années les membres du Groupe ENSEMBLE 77 mènent des actions collectives destinées à améliorer la prise en compte de la sécurité des salariés des entreprises, des agents des collectivités et des usagers des infrastructures du département :

- Elaboration d'un guide à destination des maîtres d'ouvrage : « Travaux et circulation » - 2011,
- Formations des salariés des entreprises de TP et agents des collectivités lors des Journées Départementales Prévention, Santé, Sécurité,
- Signature de la "convention de partenariat sur la prise en compte du risque routier dans les activités de Travaux Publics en Seine-et-Marne" par les différents membres de la démarche Ensemble 77 à l'occasion du 16e Forum des Collectivités Locales et des Travaux Publics en juin 2011.

Cette convention de partenariat trouve toute sa dimension avec la mise en œuvre de la campagne « Pro au travail, Pro au volant » destinée à :

- rappeler les préconisations de la convention et les faire appliquer,
- généraliser l'engagement des collectivités et entreprises par la signature de chartes « Bonne Conduite »,
- déployer une communication interne et externe grâce aux outils élaborés par Ensemble 77 : autocollants « Pro au Travail, Pro au Volant » à positionner sur les véhicules, affiche « Prévention du risque routier » et guide « Prévenir le risque routier dans les activités de Travaux Publics».

Le présent guide s'inscrit donc dans cette campagne de communication. Il détaille les 7 engagements de la « convention de partenariat pour la prise en compte du risque routier dans les activités de travaux publics en Seine-et-Marne » :

1/ Management des déplacements 2/ Management des véhicules utilisés en mission 3/ Management des chantiers
4/ Management des compétences 5/ Management des moyens de communication mobiles 6/ Conduites addictives
7/ Communication ciblée**.**

1 LE MANAGEMENT DES DÉPLACEMENTS

Une organisation rationnelle des déplacements, qui peut être formalisée dans un plan de déplacement, représente à la fois une réduction de l'exposition au risque routier, un gain économique et une préservation de l'environnement

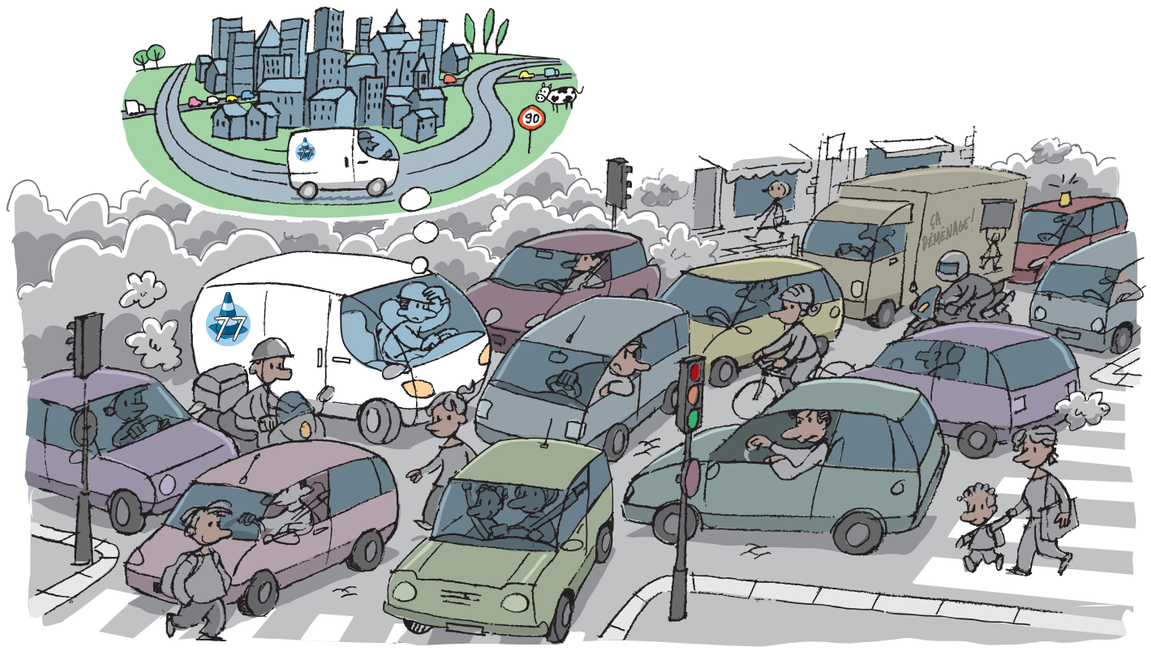

La mobilité des salariés intrinsèque à la profession des travaux publics demande aux entreprises de prendre en compte les points principaux préconisés par la Commission des Accidents du Travail / Maladies Professionnelles :

- respecter le code de la route
- éviter les déplacements, quand cela est possible,
- optimiser les déplacements en amont pour toutes les catégories de personnel amenées à se déplacer en intégrant les contraintes professionnelles, le contexte géographique, le trafic habituel, les conditions climatiques, les heures et les points sensibles tels que les écoles,
- préférer, quand cela est possible, l'usage des transports en commun ou collectifs, qui présentent un risque moindre.

Lorsque le véhicule automobile est le moyen le mieux adapté au déplacement, l'entreprise doit être particulièrement vigilante sur les points suivants :

- préparer le chantier en amont afin d'éviter tous déplacements inutiles,
- estimer le temps nécessaire au déplacement afin que le code de la route puisse être respecté et que le conducteur puisse effectuer le déplacement en y intégrant les temps de pauses, et sans réglementation particulière, un repos de l'ordre d'un quart d'heure toutes les deux heures,
- emprunter les voies intrinsèquement plus sûres, en particulier les autoroutes, qui, selon les chiffres de la Sécurité routière, sont quatre fois plus sûres que les nationales ou les départementales,
- inciter les conducteurs à adopter une conduite éco-responsable.

Les signataires appellent l'attention de tous les acteurs sur :

- la responsabilité de chacun à s'appliquer et à faire appliquer l'ensemble des recommandations ci-dessus,
- la nécessité de renforcer la sécurité des véhicules particuliers, utilitaires légers et poids lourds, à la fois moyens de déplacement et moyens de travail.

2 LE MANAGEMENT DES VÉHICULES UTILISÉS EN MISSION

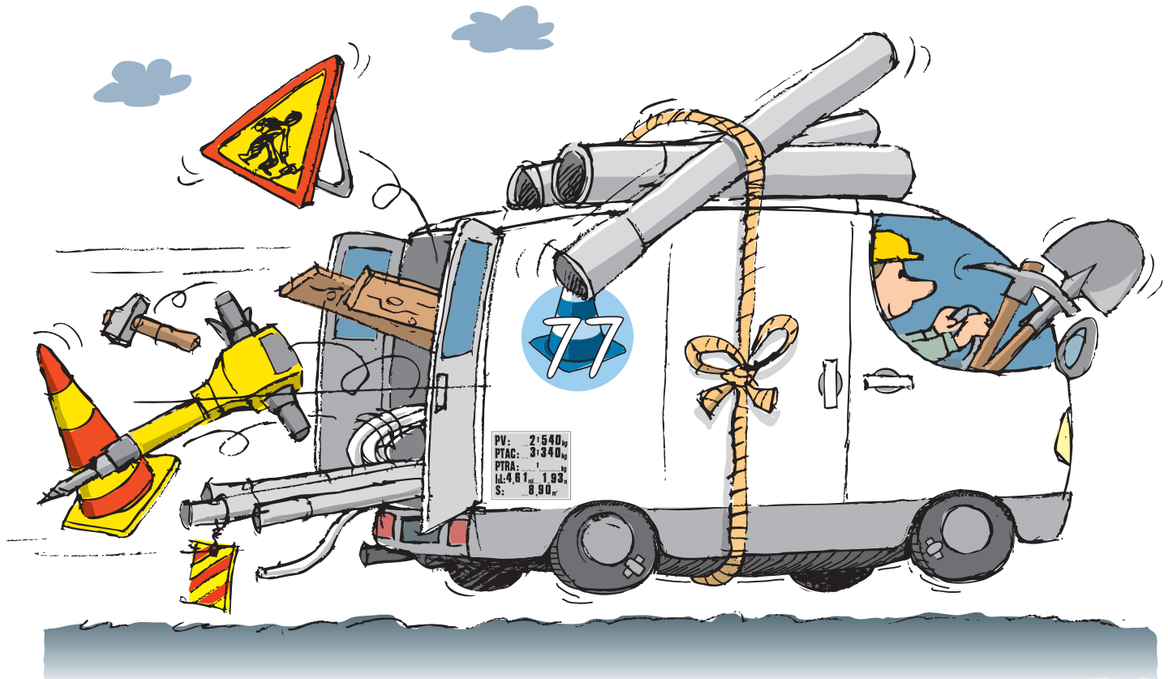

L'employeur doit vérifier régulièrement :
- la validité des titres et attestations de conduite (permis à points, permis EB et EC, livret d'apprentissage, FIMO, FCO, …),
- l'adéquation entre le véhicule conduit et la catégorie de permis,
- l'aptitude médicale.

Les signataires considèrent qu'il convient d'être particulièrement vigilant sur cinq points essentiels :
- le risque lié à la surcharge du véhicule et à la traction de remorques,
- l'entretien du véhicule (pneus, éclairage, freins, suspension, dispositifs d'arrimage des charges et des remorques, propreté),
- le choix des pneumatiques afin qu'ils soient adaptés à l'usage du véhicule et aux conditions de circulation,
- la nécessité de traçabilité à l'aide d'un "carnet d'entretien" qui permet d'assurer un entretien de qualité et d'un « carnet de bord » qui permet d'impliquer les utilisateurs.

Lorsque l'employeur met à disposition un véhicule, il devrait être équipé a minima :
- d'un air bag conducteur et d'un air bag passager,
- d'un ABS,
- d'un système de type ESP et AFU.

Il devrait posséder, en plus des équipements ci-dessus, a minima :
- une paroi de séparation entre la cabine et le volume de chargement et de points d'ancrage en conformité avec les normes en vigueur,
- un aménagement sûr et adapté à l'activité professionnelle des utilisateurs du véhicule,
- un témoin de surcharge.

A conseiller :
- la climatisation pour l'amélioration des conditions de travail et le maintien de la vigilance, en particulier pour les déplacements longs (en temps comme en distance),
- des dispositifs volontaires de limitation de vitesse,
- la boite automatique,
- le dispositif de surveillance de pression des pneumatiques.

3 LE MANAGEMENT DES CHANTIERS

Une attention particulière doit être apportée à la préparation et à l'organisation des chantiers.

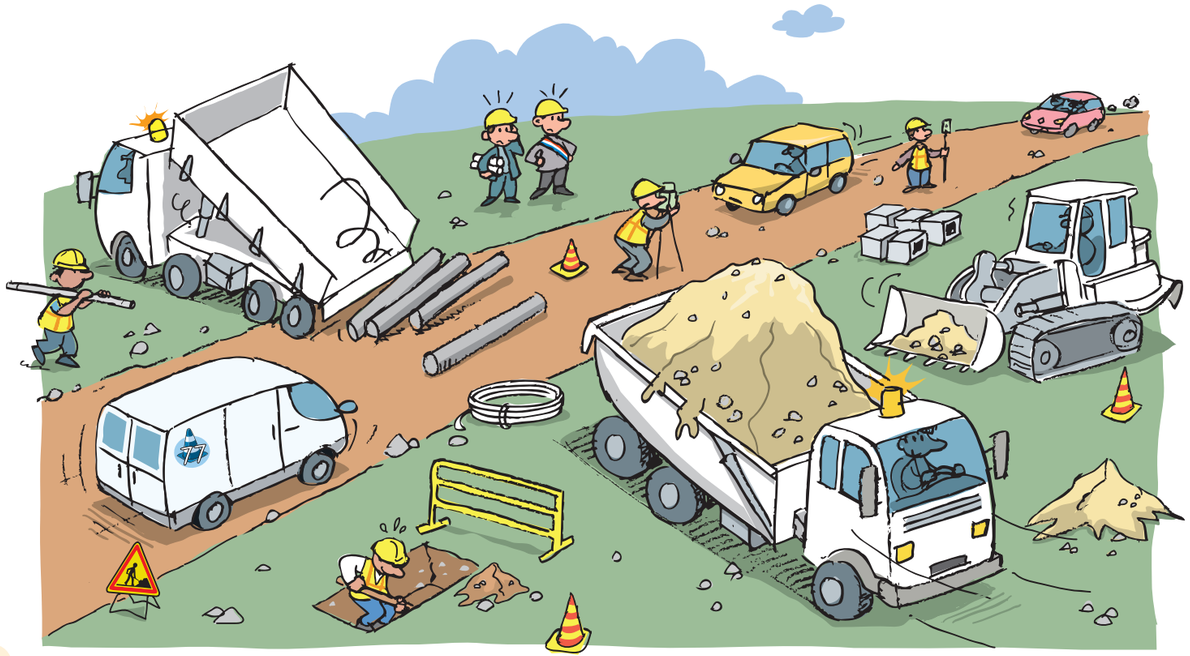

notamment :

- à la recherche systématique d'une possibilité d'organisation de travaux hors circulation,
- à la prévision du positionnement, de la surface et des raccordements des installations de chantiers (réfectoires, sanitaires, bureaux, …),
- à l'organisation des entrées et sorties de chantiers en séparant les circulations piétonnes et véhicules et en privilégiant les manoeuvres des engins et véhicules en marche avant,
- à l'adaptation de la signalisation et du balisage à la présence des travaux,
- au maintien des voies et accès en propreté constante.

Les dispositions organisationnelles concernant l'ensemble des parties prenantes, ainsi que les dispositions arrêtées qui en découlent, devront faire l'objet d'un document particulier (plan de prévention, schéma organisationnel, …) ou être intégrées au compte rendu de réunion préalable aux travaux.

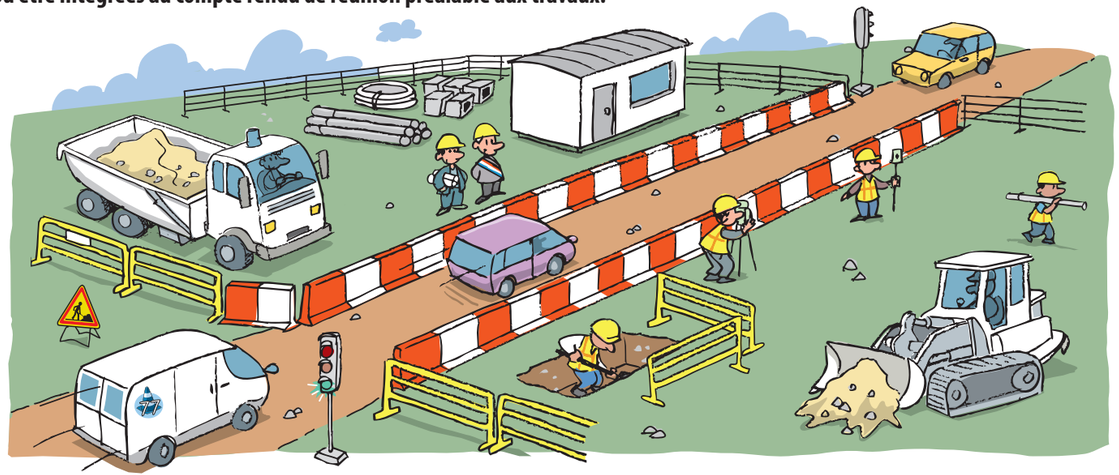

4 LE MANAGEMENT DES MOYENS DE COMMUNICATION MOBILES

La Sécurité Routière rappelle que l'obligation générale de rester maître de son véhicule s'applique en toutes circonstances. Elle conseille aux conducteurs de laisser le téléphone en mode silencieux et la messagerie répondre, de s'arrêter ou d'utiliser les temps de pause pour téléphoner.

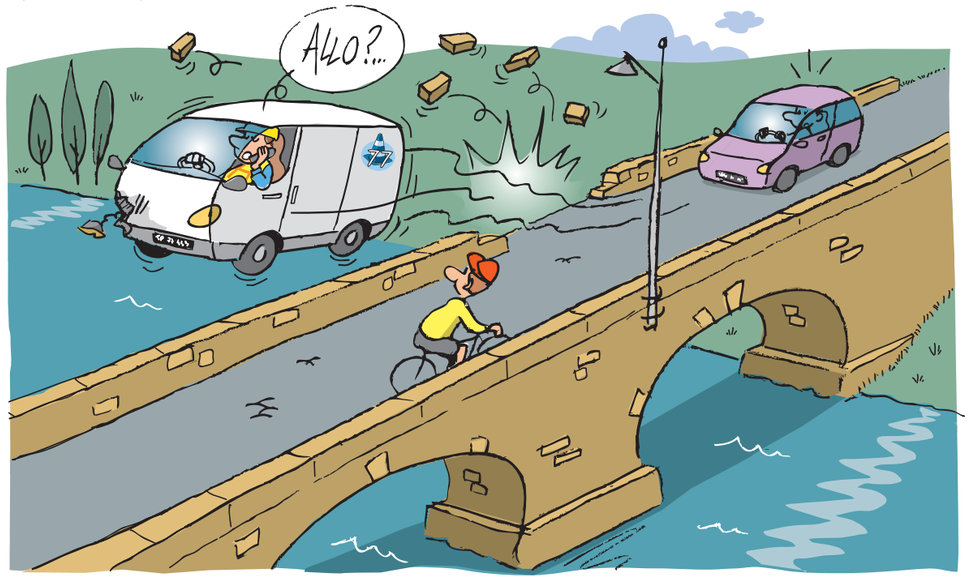

« La commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CNAM TS, CAT MP), considérant que le risque d'accident est plus important si on téléphone en conduisant, et ceci quel que soit le dispositif technique, demande aux chefs d'entreprises et aux salariés, au delà des dispositions prévues par la loi qui interdit l'usage du téléphone mobile tenu à la main, de ne pas utiliser de téléphone dès qu'ils sont au volant d'un véhicule. ».

Les signataires s'engagent à mettre en oeuvre et à faire appliquer un protocole de communication privilégiant le mode silencieux et l'utilisation de la messagerie pendant les activités de conduite.

5 LE MANAGEMENT DES COMPÉTENCES

ACTIONS DE SENSIBILISATION

Pour la conduite des véhicules la possession du permis de conduire en cours de validité, condition nécessaire, ne saurait être tenue pour une condition suffisante en termes de sécurité.
Les signataires s'engagent à développer ces actions afin de sensibiliser les conducteurs.

L'ACTION DE FORMATION À L'USAGE RAISONNÉ DU VUL

Considérant que, dans une logique de formation « post permis », il est utile de former les salariés concernés à l'usage du véhicule utilitaire léger, il est préconisé de mettre en place un module de formation d'une à deux journées, centré sur la sensibilisation et l'acquisition des compétences suivantes :

- compréhension des caractéristiques particulières des véhicules utilitaires, tant au plan statique que dynamique (relation entre chargement et centre de gravité, effets de la surcharge, dangers créés par une masse en mouvement)
- acquisition des bonnes pratiques pour l'organisation du chargement d'un véhicule,
- compréhension du rôle et de l'importance des organes de sécurité du véhicule,
- préparation rationnelle d'un itinéraire (prévision du temps nécessaire, choix des voies les plus sûres et les plus adaptées)
- compréhension de la nécessaire mise en oeuvre d'un protocole de communication en sécurité.

PERMIS DE CONDUIRE ET APPRENTISSAGE

Les actions en matière d'accès au permis de conduire dans le cadre de l'apprentissage par le dispositif de la conduite accompagnée dans l'entreprise sont encouragées.

6 LES CONDUITES ADDICTIVES

L'interdiction de conduire sous l'emprise de substances addictives et le fait de laisser un salarié en état d'alcoolisation manifeste prendre le véhicule d'entreprise engendrent une responsabilité et une condamnation.

Des conseils ont été donnés par la Sécurité Routière afin que les règlements intérieurs intègrent les dispositions retenues pour mesurer et préciser les risques liés à la prise d'alcool et de drogue au volant, notamment le recours à l'éthylotest pour les conducteurs.

En l'absence de dispositif de dépistage du risque « drogue » praticable en entreprise, il est recommandé d'examiner les mesures de prévention pour prévenir ce risque en particulier avec leur médecin du travail, les institutions représentatives du personnel, notamment les CHSCT.

L'attention sera attirée sur les effets de somnolence liée à la prise de certains médicaments.

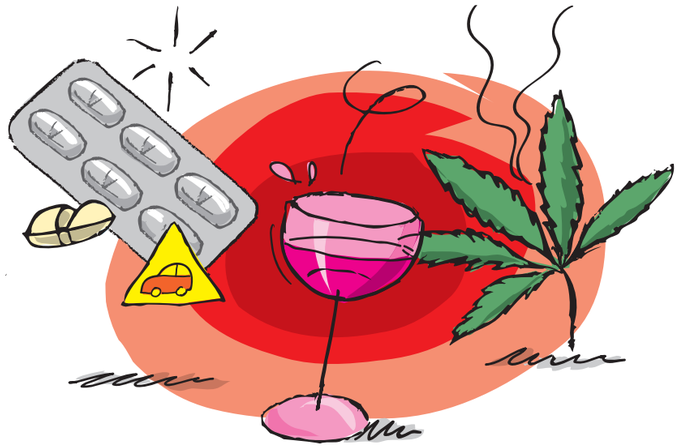

7 LA MISE EN PLACE D'UNE COMMUNICATION CIBLÉE SUR LE RISQUE ROUTIER

Les signataires s'engagent à relayer l'ensemble des actions de communication nationales et locales ainsi que les actions de prévention des organismes (CRAMIF, OPPBTP, SIST,...) et des acteurs institutionnels de la Sécurité Routière.

LA « CHARTE BONNE CONDUITE », UN VÉRITABLE ENGAGEMENT POUR LA PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER

La « charte bonne conduite » est un engagement individuel que prend toute entreprise et ou collectivité de Seine-et-Marne qui souhaite concrétiser sa mobilisation pour la prévention du risque routier.

En signant cette charte, la structure s'oblige à mettre tout en œuvre pour respecter les préconisations détaillées dans ce guide et déployer les actions de communications de la campagne « Pro au travail, Pro au volant ».

LABEL « PRO AU TRAVAIL, PRO AU VOLANT », LA PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER S'AFFICHE EN SEINE-ET-MARNE !

Les membres du Groupe Ensemble 77 proposent aux collectivités et entreprises qui se mobilisent pour la prévention du risque routier en signant la « charte Bonne Conduite » d'afficher et de partager leur engagement en communicant, en interne comme en externe, notamment en apposant :

- des autocollants reprenant le slogan de la campagne de communication « Pro au Travail, Pro au Volant » sur leurs véhicules de services,
- des affiches informant que la collectivité ou l'entreprise est signataire de la « charte Bonne Conduite ».

Ces supports démontrent que la réduction des risques encourus sur la route est un enjeu partagé, à la portée de chaque entreprise ou collectivité et de chaque collaborateur.

COMMENT SE PROCURER LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA CAMPAGNE « PRO AU TRAVAIL, PRO AU VOLANT » ?

Le Groupe ENSEMBLE 77 remet gracieusement à chaque signataire de la « charte bonne conduite » 1 kit de communication (autocollants + affiches) dans le cadre du lancement officiel de la campagne de communication, le 31 janvier 2013 en clôture des 3èmes journées Départementales Prévention, Santé, Sécurité.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires des autocollants, vous avez deux possibilités :

- communes de moins de 3500 habitants : fournis par Ensemble 77 sur simple demande,
- communes de plus de 3500 habitants : télécharger la charte graphique sur le site www.ensemble77.fr et faire réaliser la reprographie par un imprimeur de son choix.

affiches : télécharger sur le site www.ensemble77.fr le texte de l'affiche pour l'imprimer ou le faire imprimer (pdf imprimable sur une imprimante couleur A4 ou A3).

Pour tout renseignement :
Ariane GRAZIANI, coordinatrice ENSEMBLE 77
Tél : 01 64 87 66 04 – Mail : ensemble77@cstp77.fr